

# Un étudiant salarié est-il redevable de la cotisation dépendance ?

## Réponse courte

**Oui**, un étudiant salarié est redevable de la **cotisation dépendance** au Luxembourg si sa rémunération mensuelle brute dépasse **675,93 €** depuis le 1er mai 2025. Ce montant correspond à l'abattement légal d'un quart du salaire social minimum non qualifié. La cotisation, au taux de **1,4 %**, s'applique uniquement sur la partie de la rémunération excédant cet abattement.

Il n'existe **aucune exonération spécifique** pour les étudiants salariés en matière de cotisation dépendance. Ils sont soumis aux **mêmes règles** que les autres salariés affiliés au régime luxembourgeois de sécurité sociale, quel que soit le type de contrat (contrat étudiant ou contrat classique).

En cas de **temps partiel** inférieur à 150 heures mensuelles, l'abattement est proratisé proportionnellement aux heures déclarées. Cette proratisation peut entraîner une cotisation même pour des rémunérations inférieures au seuil de 675,93 €.

## Définition

La **cotisation dépendance** est une contribution sociale obligatoire instaurée par la loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance au Luxembourg. Elle finance les prestations accordées aux personnes dépendantes nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Cette cotisation est prélevée sur l'ensemble des **revenus professionnels** et de remplacement, après déduction d'un abattement spécifique. Contrairement aux autres cotisations sociales, elle est exclusivement à charge du salarié et ne comporte pas de part patronale.

L'**étudiant salarié** au sens du droit luxembourgeois est toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement et exerçant une activité professionnelle rémunérée générant une affiliation au Centre commun de la sécurité sociale.

## Questions fréquentes

### À partir de quel montant un étudiant salarié paie-t-il la cotisation dépendance ?

La cotisation dépendance s'applique uniquement sur la partie de la rémunération excédant l'abattement de 675,93 € par mois (depuis le 1er mai 2025). Si la rémunération est inférieure ou égale à ce montant, aucune cotisation n'est due. Le taux de cotisation est de 1,4 % sur la partie excédentaire.

### Comment calculer la cotisation dépendance pour un étudiant à temps partiel ?

Pour un temps partiel inférieur à 150 heures mensuelles, l'abattement est proratisé selon la formule :  $(\text{Heures déclarées} \times 675,93) \div 173$ . Par exemple, pour 100 heures travaillées, l'abattement sera de 390,71 €. La cotisation de 1,4 % s'applique ensuite sur la différence entre la rémunération et cet abattement proratisé.

### La cotisation dépendance s'applique-t-elle aux contrats étudiants pendant les vacances ?

Oui, la cotisation dépendance s'applique à tous les types de contrats d'étudiants salariés, qu'il s'agisse de contrats étudiants conclus pendant les vacances scolaires ou de contrats de travail à durée déterminée en dehors des périodes de vacances, dès lors que la rémunération dépasse l'abattement applicable.

### Un étudiant salarié doit-il payer la cotisation dépendance au Luxembourg ?

Oui, un étudiant salarié est redevable de la cotisation dépendance si sa rémunération mensuelle brute dépasse 675,93 € depuis le 1er mai 2025. Il n'existe aucune exonération spécifique pour les étudiants salariés, qui sont soumis aux mêmes règles que les autres salariés affiliés au régime luxembourgeois de sécurité sociale.

## Conditions d'exercice

Tout salarié affilié au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** est en principe redevable de la cotisation dépendance, indépendamment de son statut (temps plein, temps partiel, étudiant salarié, apprenti).

L'assujettissement concerne toute personne exerçant une activité professionnelle donnant lieu à affiliation au Luxembourg.

Les étudiants salariés sont soumis aux **mêmes règles** que les autres salariés. Aucune disposition légale ne prévoit d'exonération spécifique pour les étudiants, que ce soit en raison de leur statut, de la nature temporaire de leur emploi ou de la durée limitée de leur contrat.

Cette règle s'applique tant aux **contrats étudiants** conclus pendant les vacances scolaires qu'aux **contrats de travail à durée déterminée** conclus en dehors des périodes de vacances.

## Modalités pratiques

Paramètre	Valeur au 1er mai 2025	Base légale
Taux de cotisation	<b>1,4 %</b>	Art. 377 CSS
Abattement mensuel (temps plein)	<b>675,93 €</b>	Art. 377 al. 4 CSS
Salaire social minimum non qualifié	2 703,74 €	Index 968,04
Seuil de proratisation	< 150 heures/mois	RGD 23.12.2016
Diviseur de proratisation	173 heures	RGD 23.12.2016

### Formule de calcul :

- Si rémunération brute ? 675,93 € (temps plein) ? **Aucune cotisation**
- Si rémunération brute > 675,93 € ? **(Rémunération brute - 675,93 €) × 1,4 %**

### Exemples de calcul :

Rémunération brute mensuelle	Base cotisable	Cotisation dépendance
500 €	0 €	0 €
675,93 €	0 €	0 €
1 000 €	324,07 €	4,54 €
1 500 €	824,07 €	11,54 €
2 000 €	1 324,07 €	18,54 €

**Proratation en cas de temps partiel** (< 150 heures/mois) :

L'abattement est calculé selon la formule : **(Heures déclarées × 675,93) ÷ 173**

Exemple : pour 100 heures travaillées ? Abattement = (100 × 675,93) ÷ 173 = **390,71 €**

## Pratiques et recommandations

Les employeurs doivent **vérifier systématiquement** le montant de la rémunération mensuelle versée à chaque étudiant salarié et calculer précisément l'abattement en cas de travail à temps partiel selon la formule réglementaire. Il est conseillé d'informer les étudiants de leur assujettissement éventuel et de la méthode de calcul.

En cas de **cumul d'emplois**, une coordination avec les autres employeurs peut être nécessaire pour l'application correcte de l'abattement. La conservation d'une documentation précise des calculs effectués est recommandée pour les contrôles de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Les calculs doivent être **mis à jour** lors de chaque indexation automatique des salaires. L'abattement de janvier 2025 (659,45 €) a été remplacé par 675,93 € au 1er mai 2025 suite à l'indexation.

**Spécificités importantes** : contrairement aux autres cotisations sociales, il n'existe pas de relèvement au salaire social minimum ni de plafond cotisable pour la cotisation dépendance. Les majorations sur heures supplémentaires sont exclues de la base de calcul.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Loi modifiée du 19 juin 1998</b>	Introduction de l'assurance dépendance au Luxembourg
<b>Art. 377 CSS</b>	Taux de cotisation (1,4 %) et abattement (1/4 SSM)
<b>Art. 375 à 379 CSS</b>	Chapitre II du Livre V : financement de l'assurance dépendance
<b>RGD du 23 décembre 2016</b>	Modalités de l'abattement et proratation
<b>Circulaires CCSS</b>	Assiette et prélèvement de la cotisation

L'abattement est automatiquement ajusté lors des indexations du salaire social minimum. Depuis le **1er mai 2025**, il est passé à **675,93 €** (contre 659,45 € en janvier 2025). Vérifiez ces montants lors de chaque indexation pour garantir la conformité des calculs de paie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.